

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 08 novembre 2021****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 41
- présents : 32
- représentés : 5
- excusés : 4
- absents : 0

L'an deux mille vingt-et-un, huit novembre, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des Fêtes de Bucey-Les-Gy, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSÉ Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, MAILLARD Gilles, MAIRET Jean-Luc, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, SANDRETTI Baptiste, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

- HUOT Annie (CHANET Christophe)
- DUCRET Philippe (FRANCHET Stéphanie)
- OUDIN Nicole (BAULEY Roland)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTEES :

- BALLIVET Jacques (procuration donnée à KOPEC Freddy)
- GIRARDOT Claude (procuration à CLEMENT Christelle)
- LIND Catherine (procuration à OROSCO Mireille)
- MAZARD Christian (procuration donnée à CHAUSSÉ Jean-Pierre)
- ROUSSELLE François (procuration donnée à CHAROLLE Christiane)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

GOUSET Thierry, HEZARD Jacky, LUCOT Thierry, MARTIN Philippe

SUPPLEANTS PRESENTS :

BAILLY Séverine, BARRET Noël, CRUCEREY Sylvain

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUTTEMY Guillaume

Sommaire :

- 2021-96 Etat des décisions du bureau et de la Présidente
- 2021-97 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région en tant que membre
- 2021-98 Marché « Tarifs électricités »
- 2021-99 Fonds de concours « Investissement » : commune de Lieffrans
- 2021-100 Fonds de concours « Investissement » : commune de Vaux-Le-Montcelot
- 2021-101 Fonds « Investissement » : commune de Vellemoz
- 2021-102 Fonds « Investissement » : commune de Velloreille-Les-Choye
- 2021-103 Fonds de concours « Fonctionnement »
- 2021-104 Budget général : décision modificative
- 2021-105 Budget Eau : décision modificative
- 2021-106 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable
- 2021-107 Redevance communautaire Eau potable 2022
- 2021-108 Redevance communautaire de l'assainissement 2022
- 2021-109 Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)
- 2021-110 Etude Bilan ressources / besoins
- 2021-111 Restauration du Petit patrimoine rural non protégé : marché de maîtrise d'œuvre
- 2021-112 Fonds Régional des Territoires : aides économiques à l'investissement
- 2021-113 Fonds Régional des Territoires : opération collective n°2 « Tombola de Noël »
- 2021-114 Marché « AMO Eolien » : avenant au marché

Affaires générales

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 septembre 2021 :

Unanimité

2021-96 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire : néant
- Décisions prises par la Présidente :
 - * Décision 2021-17 : subvention Autonomie– octroi d'une subvention d'un montant de 400 €
 - * Décision 2021-18 : subvention Habiter mieux – octroi de trois subventions d'un montant individuel de 500 €

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2021-97 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région en tant que membre

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Annexe à la délibération du conseil communautaire du 8 Novembre 2021 de la communauté de communes des Monts de Gy

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la CCMGY à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Date d'entrée
Micro-crèche	6, rue des Magnolias -70 700 GY	06581331345632	01/01/2023
Pôle périscolaire	6 rue du stade – 70 700 GY	06563241578382	01/01/2023
Office du Tourisme	11 Grande rue -70 700 GY	06536034675697	01/01/2023
Local jeune	46 Grande rue – 70 700 GY	06535166368840	01/01/2023
Pôle périscolaire	1 rue du Gymnase - 70130 Fretigney-Et-Velloreille	06508827693239	01/01/2023
Micro-crèche	7 rue du gymnase-70130 Fretigney-Et-Velloreille	06533284996908	01/01/2023
Pôle périscolaire	47 Grande rue – 70 130 Fresne- Saint Mamès	06575832087532	01/01/2023
Pôle périscolaire	4 route de choye – 70 700 Charcenne	06527641005932	01/01/2023
Pôle périscolaire	Rue Jeanne Coppey- 70 700 Bucey-Les-Gy	06599421042554	01/01/2023
Aire d'accueil gens du voyage	Chemin du Camping – 70 700 GY	50002122308209	01/01/2023
Locaux de la CCMGy	30-33 rue du 10 Septembre-70 700 GY	Prévisionnel	01/01/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Communauté de communes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise Madame la Présidente à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI ; Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Délibération votée à l'unanimité

2021-98 Marché « Tarifs électricités »

Madame la Présidente rappelle que conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin de répondre à la loi, une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs, pour conclure un nouveau contrat d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accepte de retenir l'offre de LUCIA
- autorise Madame la Présidente à signer les différents documents et marchés à intervenir

Délibération votée à l'unanimité

2021-99 Fonds de concours « Investissement » : commune de Lieffrans

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, modifiée par délibération du 20 septembre 2021 approuvant le dispositif de soutien financier aux projets communaux, de façon à aider les communes à réaliser des investissements.

Les conditions du versement du fonds de concours communautaire ont été décidées de la manière suivante :

- Signature d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes ;
- Versement du fonds de concours après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune concernée sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier, et des notifications de subvention ou attestation du Maire de sollicitation de subventions.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce jour, la Communauté de Communes a reçu une demande de versement de la Commune de Lieffrans, pour les travaux suivants :

- Objet de travaux : installation d'une réserve incendie
- Montant du projet HT : 10 204.13 €
- Montant des subventions sollicitées : 2 823 €
- Montant restant à charge : 7 381.13 €
- Montant du fonds de concours sollicité : 3 691 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire (Monsieur le Conseiller communautaire ne prend pas part au vote):

- Accepte d'allouer à la commune de Lieffrans un fonds de concours d'un montant de 3 691 € ;
- Autorise la présidente à signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds.

Pour : 36

Contre :

Abstentions : 1

2021-100 Fonds de concours « Investissement » : commune de Vaux-Le- Moncelot

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, modifiée par délibération du 20 septembre 2021 approuvant le dispositif de soutien financier aux projets communaux, de façon à aider les communes à réaliser des investissements.

Les conditions du versement du fonds de concours communautaire ont été décidées de la manière suivante :

- Signature d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes ;
- Versement du fonds de concours après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune concernée sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier, et des notifications de subvention ou attestation du Maire de sollicitation de subventions.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce jour, la Communauté de Communes a reçu une demande de versement de la Commune de Vaux-Le-Moncelot pour les travaux suivants :

- Objet de travaux : travaux de voiries communales
- Montant du projet HT : 32 600.95 €
- Montant des subventions sollicitées : 4 178 €
- Montant restant à charge : 28 422.95 €
- Montant du fonds de concours sollicité : 7 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire (Madame la conseillère communautaire de Vaux-Le-Moncelot ne prend pas part au vote) :

- Accepte d'allouer à la commune de Vaux-Le-Moncelot un fonds de concours d'un montant de 7 100 € ;

- Autorise la présidente à signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds.

Délibération votée à l'unanimité

2021-101 Fonds de concours « Investissement » : commune de Vellemoz

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, modifiée par délibération du 20 septembre 2021 approuvant le dispositif de soutien financier aux projets communaux, de façon à aider les communes à réaliser des investissements.

Les conditions du versement du fonds de concours communautaire ont été décidées de la manière suivante :

- Signature d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes ;
- Versement du fonds de concours après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune concernée sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier, et des notifications de subvention ou attestation du Maire de sollicitation de subventions.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce jour, la Communauté de Communes a reçu une demande de versement de la Commune de Vellemoz pour les travaux suivants :

- Objet de travaux : création de trottoirs
- Montant du projet HT : 12 477.10 €
- Montant des subventions sollicitées : 1 140 €
- Montant restant à charge : 11 337.10 €
- Montant du fonds de concours sollicité : 3 919 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire (Monsieur le conseiller communautaire ne prend pas part au vote) :

- Accepte d'allouer à la commune de Vellemoz un fonds de concours d'un montant de 3 919 € ;
- Autorise la présidente à signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds.

Délibération votée à l'unanimité

2021-102 Fonds de concours « Investissement » : commune de Velloreille-Les-choye

Délibération rectificative pour erreur de plume

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, modifiée par délibération du 20 septembre 2021 approuvant le dispositif de soutien financier aux projets communaux, de façon à aider les communes à réaliser des investissements.

Les conditions du versement du fonds de concours communautaire ont été décidées de la manière suivante :

- Signature d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes ;
- Versement du fonds de concours après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune concernée sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier, et des notifications de subvention ou attestation du Maire de sollicitation de subventions.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce jour, la Communauté de Communes a reçu une demande de versement de la Commune de Velloreille-Les-Choye pour les travaux suivants :

- Objet de travaux : aménagement de trottoirs
- Montant du projet HT : 33 686.0 €
- Montant des subventions sollicitées : 6 360 €
- Montant restant à charge : 27 326.80 €
- Montant du fonds de concours sollicité : 7 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte d'allouer à la commune de Velloreille-Les-Choye un fonds de concours d'un montant de 7 800 € ;
- Autorise la présidente à signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds.

Délibération votée à l'unanimité

2021-103 Fonds de concours « Fonctionnement »

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire approuvant le dispositif du « fonds de concours fonctionnement » d'un montant global de 107 600 € pour l'ensemble des communes membres.

Le fonds de concours peut être versé sur délibérations concordantes de la communauté de communes et du conseil municipal.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement pour le versement de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2021 instituant un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux sollicitant un fonds de concours « fonctionnement » ;

Madame la Présidente rappelle que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le

fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Elle présente les demandes de fonds de concours des communes suivantes :

Communes	Date du Conseil Municipal	Nature des dépenses	Montant des dépenses en € HT	Montant du fonds de concours
Autoreille	15 octobre 2021	Fluides et assurances	9 535.57 €	4 548.94 €
Les Bâties	10 septembre 2021	Entretien réseau	1 834.40 €	627.25 €
Bucey-Les-Gy	2 novembre 2021	Maintenance-Personnel technique	35 591.19 €	12 377.78 €
La Chapelle-st-Quillain	20 octobre 2021	Entretien de voirie	9 036.43 €	2 037.80 €
Charcenne	15 octobre 2021	Fluides, entretien voirie et personnel	30 339.99 €	12 355.33 €
Citey	5 novembre 2021	Energie et entretien de voirie	3 222.23 €	1 413.44 €
Etreilles-et-la-Montbleuse	30 septembre 2021	Energie	2 905.32 €	1 344.45 €
Frasne-Le-Château	13 octobre 2021	Maintenance-Personnel technique	31 936.49 €	5 077.97 €
Fretigney-et-Velloreille	05 octobre 2021	Maintenance-Personnel technique	25 638.76 €	12 236.39 €
GY	30 septembre 2021	Entretien, maintenance, personnel technique et de chauffage des équipements sportifs et culturels, entretien des voiries	65 562.27 €	26 168.06 €
Lieffrans	29 septembre 2021	Energie	1 510.13 €	589.75 €
Saint-Gand	24 septembre 2021	Energie	485.19 €	174.22 €
Vantoux-et-Longevelle	30 septembre 2021	Fluides et entretien de bâtiments	4 516.23 €	2 214.50 €
Vaux-Le-Moncelot	23 septembre 2021	Chauffage	4 231.98 €	1 440.12 €
Velleclaire	27 octobre 2021	Eclairage public et entretien voirie	3 021.39 €	1 377.63 €
Vellefrey-et-Vellefrange	10 septembre 2021	Fluides et Entretien voirie	4 637.05 €	1 282.21 €
Vellemoz	22 octobre 2021	Eclairage public	2 227.06 €	966.80 €
Velloreille-Les-Choye	22 octobre 2021	Eclairage public	1 978.45 €	886.59 €
La Vernotte	16 septembre 2021	Energie	687.19 €	273.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1) Décide de verser aux communes un fonds de concours de fonctionnement selon les montants fixés ci-dessus ;
- 2) Autorise la Présidente à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité**2021- 104 Budget général : décision modificative**

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « communautaire » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitres	Article	Montants
D 041 Opérations patrimoniales	2317	350 €
R 041 Opérations patrimoniales	2317	350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

Délibération votée à l'unanimité**2021-105 Budget Eau : décision modificative**

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « communautaire » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitres	Article	Montants
D014 Atténuations de produits	701249	+ 1 300 €
R 75 Autres produits de gestion courante	752	+ 1 300 €
D 21 Immobilisations corporelles	21756	+ 50 000 €
D 23 Immobilisations en cours	2317	-50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

Délibération votée à l'unanimité

Compétence Eau-Assainissement-Gemapi

2021-106 Rapports annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 35

Contre :

Abstentions : 2

2021-107 Redevance communautaire Eau potable 2022

Madame la Présidente informe que suite au transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2019, il convient de déterminer le montant de la redevance communautaire de l'eau potable, qui sera versée par le délégataire du service public à la Communauté de Communes.

Elle rappelle que le service de l'eau potable est assujetti de plein droit à la TVA du fait que la CCMGy compte plus de 3 000 habitants.

A cet effet, elle propose de fixer les tarifs de l'année 2022, comme suit :

2022	HT	HT
Communes	Part fixe	Part variable
Angirey	16,81 €	0,62 €
Autoreille	25,72 €	0,79 €
Bourguignon-Lès-La-Charité	34,91 €	0,85 €
Bucey-Les-Gy	34,84 €	0,51 €
Charcenne	25,72 €	0,49 €
Choye	27,83 €	0,60 €
Citey	20,65 €	0,95 €
Etrelles-et-La-Montbleuse	37,72 €	0,63 €
Frasne-Le-Château	37,72 €	0,63 €
Fresne-Saint-Mamès	//////////	//////////
Fretigney-et-Velloreille	34,72 €	0,46 €
Gy	34,84 €	0,51 €
La Vernotte	24,61 €	0,71 €
Les Bâties	24,61 €	0,71 €
La Chapelle Saint-Quillain	19,66 €	0,73 €
Lieffrans	34,91 €	0,85 €
Saint-Gand	26,59 €	0,79 €
Vantoux-Et-Longevelle	34,84 €	0,51 €
Vaux-Le-Montcelot	37,72 €	0,63 €
Velleclaire	34,84 €	0,51 €
Vellefrey-et-Vellefrange	34,84 €	0,51 €
Vellemoz	//////////	//////////
Velloreille-Les-Choye	27,83 €	0,60 €
Villefrancon	14,08 €	0,40 €
Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etrelles	37,72 €	0,63 €

Dans une logique de cohérence avec les redevances du délégataire, il est proposé d'appliquer, en 2022, pour chacune des parts variables précitées :

- Une réduction de 0,03 € HT sur les m³ compris entre 121 et 240 m³
- Une réduction de 0,06 € HT sur les m³ compris entre 241 et 2 000 m³
- Une réduction de 0,09 € HT sur les m³ compris entre 2 000 m³ et 10 000 m³
- Une tarification de 0,20 € HT par m³ au-delà de 10 000 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs HT 2022 tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 32

Contre :

Abstentions : 5

2021-108 Redevance communautaire de l'assainissement 2022

Madame la Présidente informe que suite au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2019, il convient de déterminer le montant de la surtaxe communautaire, qui sera versée par le délégataire du service public à la Communauté de Communes.

Pour mémoire, le service de l'assainissement collectif, étant délégué, est assujetti à la TVA.

Les tarifs doivent donc être votés en HT.

A cet effet, elle propose de fixer les tarifs de l'année 2022, comme suit :

	HT 2022	HT 2022
Communes	Part fixe	Part variable
Autoreille	44,58 €	1,03 €
Bucey-Les-Gy	36,13 €	1,15 €
Charcenne	40,67 €	1,59 €
Choye	40,36 €	0,63 €
Frasne-Le-Château	35,71 €	0,77 €
Fresne-Saint-Mamès	27,68 €	0,79 €
Fretigney-et-Velloreille	40,36 €	0,67 €
Gy	43,70 €	1,09 €
La Chapelle Saint Quillain	27,68 €	1,25 €
Saint-Gand	36,13 €	1,05 €
Vantoux-Et-Longevelle	40,82 €	0,63 €
Vaux-Le-Moncelot	35,71 €	0,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs HT 2022 tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 35

Contre :

Abstentions : 2

2021-109 Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)

Madame la Présidente expose que la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Madame la Présidente propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

1°) Institution de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement ;

2°) Institution de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Les recettes seront inscrites sur le budget « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'instaurer, à la charge des propriétaires, la participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et existantes à 1 000 €, à compter du 1^{er} juin 2022.

Délibération votée à l'unanimité

2021-110 Etude Bilan ressources/besoins

Madame la Présidente fait part de la nécessité de réaliser une étude de bilan Besoins/Ressources en eau potable sur le secteur de Choye et de Charcenne.

L'objet de l'étude est d'analyser les ressources, les qualités d'eau, les besoins et de proposer des scénarios d'équilibre des ressources.

Trois bureaux d'étude ont été consultés.

Après analyse des offres, Madame la Présidente propose de retenir l'offre du bureau d'étude VERDI INGENIERIE D'un montant de 9 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de confier la réalisation de l'étude au bureau VERDI INGENIERIE d'un montant de 9 450€ HT ;
- Autorise la Présidente à solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

Compétence Culture

2021-111 Restauration du Petit patrimoine rural non protégé : marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'appel à projet « Petit Patrimoine rural non protégé », lancé conjointement par l'Etat et le Département, Madame la Présidente rappelle la délibération du 10 mai dernier l'autorisant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Une mission de maîtrise d'œuvre composée de la manière suivante a été lancée :

- tranche ferme : mission d'études d'avant-projet (AVP)
- tranche optionnelle : missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR
- mission complémentaire : pilotage du comité de suivi

Les membres de la commission d'ouverture des plis, réunis le 16 septembre et 4 octobre 2021, proposent de retenir l'offre du bureau d'études ARCHICREO d'un montant de 101 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet ARCHICREO d'un montant de 101 500 € HT ;
- Décide de notifier la tranche ferme d'un montant de 19 500 €, ainsi que la mission complémentaire d'un montant de 1 500 € correspondante aux besoins de la tranche ferme, soit trois réunions ;
- Décide que la tranche optionnelle sera affermie ou non en fonction du résultat de l'étude d'avant-projet ;
- Autorise la Présidente à signer le marché et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

Compétence Développement Economique

2021-112 Fonds Régional des Territoires : aides économiques à l'investissement

Madame la Présidente rappelle les délibérations du 21 septembre et 16 novembre 2020 approuvant le dispositif du pacte régional pour les territoires, suite à la crise liée au Covid.

Ce pacte comprend un fonds en avance remboursable et un fonds régional des territoires (FRT) permettant de soutenir les dépenses d'investissement des entreprises et soutenir leur trésorerie.

Afin de pouvoir instruire les demandes, le règlement d'intervention local a été approuvé lors du conseil communautaire du 29 mars 2021.

Les aides à l'investissement, sont versées sous forme de subvention selon les conditions suivantes :

- Taux d'intervention de 50% du montant total des dépenses éligibles
- Plafond de la subvention à 3 000 € HT par projet
- Plancher de dépense de 1 500 € HT

L'instruction des dossiers d'aides à l'investissement a été confiée aux chambres consulaires (CCI et CMA).

Elle présente les demandes suivantes déposées auprès de la CCI :

Entreprises	Projet	Intérêt de l'investissement	Montant de l'investissement	Subvention
ERGOSWING – La Chapelle Saint Quillain	Création d'un nouveau site Internet	Présence digitale et meilleure visibilité de l'entreprise	4 815.60 €	2 407.80 €
LD COIFFURE – Fresne-Saint-Mamès	Enseigne, vitrophanie, éclairage, mobiliers et matériels	Amélioration de la visibilité et des équipements	7 414.70 €	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'attribution des aides économiques ci-dessus
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2021-113 Fonds Régional des Territoires : opération collective n°2 « Tombola de Noël »

Madame la Présidente rappelle la délibération du 10 mai dernier approuvant la réalisation d'une opération chèque-cadeaux dans le cadre de la compétence politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Afin de concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales, artisanales et de services, elle propose, d'organiser une nouvelle opération collective « Tombola de Noël »selon les conditions suivantes :

- public visé : commerces dont l'effectif ETP est compris entre 0 et 10 salariés,
- modalités : organisation d'une « tombola de Noël » du 6 décembre 2021 au 8 Janvier 2022 avec remise de chèques-cadeaux aux clients gagnants
- Tirage au sort des « gagnants » lors du conseil communautaire du mois de janvier
- Nombre et valeur des bons d'achat : 3 bons d'achat d'une valeur de 50 € par commerce participant (soit 150 € par commerce)
- modalité de versement : remboursement au commerce du montant de la valeur des chèques-cadeaux offerts, sur la base d'une facture certifiée attestant de la remise des chèques-cadeaux
- Date limite des demandes de remboursement par les commerces: 31 Mars 2022

Elle informe que cette action peut bénéficier d'une subvention du Fonds Régional des Territoires.

Elle rappelle la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2020 approuvant le Fonds Régional des territoires, composé de deux volets : l'un à destination des petites entreprises, et l'autre à destination des collectivités.

Le volet collectivité soutient les actions portées par la collectivité en soutien aux TPE de l'économie de proximité ; et permet d'organiser des actions devant concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales, artisanales et de services.

La demande d'aide doit être effectuée auprès de l'EPCI conformément à la convention de délégation votée par l'Assemblée plénière de la Région.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 6 000 € (valeur des bons d'achat, coût de communication, impression des chèques-cadeaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le lancement de l'opération collective n°2
- autorise Madame la Présidente à solliciter une subvention ;
- autorise Madame la Présidente à octroyer au nom de la Région, une subvention d'un montant de 6 000 € à la CCMGy
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

Compétence Environnement

2021-114 Marché « AMO Eolien » : avenant au marché

Madame la Présidente rappelle qu'un marché « AMO éolien » a été signé avec le groupement Espelia-Confluences-Cohérences, afin d'accompagner la communauté de communes vers un partenariat public-privé des projets éoliens.

Trois tranches ont été affermies :

- la tranche ferme d'un montant de 9 950 € décomposée en mission A1 – Appui à la poursuite des négociations avec les développeurs d'un montant de 5 500 € et mission B – engagement d'une démarche de concertation d'un montant de 4 450 €
- la tranche optionnelle C – Appui à la priorisation des sites d'un montant de 10 825 €
- la tranche conditionnelles A1- option n°2 : appui à la poursuite des négociations « négociations approfondies avec un seul développeur » d'un montant de 12 970 €.

Du fait de l'impossibilité de finaliser les négociations avec le développeur, il est convenu d'acter l'arrêt des prestations du groupement ; et de modifier le montant des prestations restantes de la manière suivante :

- Mission B :
 - * marché initial : 4 450 €
 - * Avenant : - 4 450 €
 - * Marché final : 0 €
- Mission A1-option 2 :
 - * marché initial : 12 970 €
 - * Avenant : -4 137.50 €
 - * Marché final : 8 832.50 €
- Récapitulatif du marché notifié :
 - * marché initial : 33 745 €
 - * Avenant : -8 587.50 €
 - * Marché final : 25 157.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant au marché « AMO »
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité